



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 18 octobre 2022, les règlements suivants :

- le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir une partie de l'aire d'affectation du sol Résidentielle à même une partie de l'aire d'affectation Commerciale régionale située près des boulevards Arthur-Rousseau et des Athlètes (2022, chapitre 126);
- le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'agrandir la zone RES-2185 à même une partie de la zone COR-2121 située près des boulevards Arthur-Rousseau et des Athlètes (2022, chapitre 127).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 7 décembre 2022.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière